

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille quinze, le 02 décembre, les membres du Conseil Municipal,
En exercice : 14	régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel, après convocation
Présents : 10	légal sous la Présidence de Monsieur Roland GEIS, Maire.
Votants : 11	
<u>Date de la convocation</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Roland GEIS, Mme Monique GUDIN, M. Régis FEBREY,
25.11.2015	Mme Francine FRANCOIS, Mme Christelle PILLEUX, M. Jérôme LESCURE,
	Mme Aurélia GELIOT, M. Stéphane ISNARD, Mme Gaëlle BRACH, M. Loïc KLOPP
	<u>Etaient excusés</u> : M. Jean-Louis RISSE, M Claude CORSAINT, Mme Elisabeth CHABEAUX a donné procuration à M. Stéphane ISNARD.
	<u>Etait absent</u> : M. Matt TAMBI

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle
a. Syndicat Intercommunal de Voirie

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture de la Moselle en date du 12 octobre 2015 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce projet confirme l'intention de dissolution des 5 syndicats intercommunaux de voirie subsistant dans le Département (CHATEAU-SALINS – DELME – SIVU de CHIEULLES et VANY – S.I. de voirie de METZ CENTRE et de VERNEVILLE).

Lors du précédent S.D.C.I., les communes avaient demandé le maintien du syndicat.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération transmis aux communes membres du syndicat.

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération du comité syndical en date du 18 juillet 2011 donnant un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle, refusant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie de DELME et demandant son maintien.

Considérant que le Maire déclare à l'assemblée que les documents nécessaires à l'examen de ce projet leur ont été adressés et peuvent donc servir de base à la discussion et au vote,

Considérant que les délégués des 35 communes membres du syndicat intercommunal de voirie de DELME avaient décidé de créer ce syndicat pour mutualiser les frais liés à l'obtention d'un service de voirie s'occupant des tâches administratives liées aux marchés publics et gérant les aspects techniques et financiers (subventions, paiement des factures, FCTVA, ...).

Considérant que les communes adhérentes gèrent en régie directe ce service à un coût maîtrisé en minimisant les frais de fonctionnement :

- Aucune indemnité au Président et Vice-Présidents,
- Gestion rigoureuse journalière,
- Coût très bas – les communes versent 1% du coût des travaux au syndicat pour assurer les frais de fonctionnement,
- Considérant que la dissolution du syndicat intercommunal de voirie de DELME serait une grave erreur,
- Aucune réponse n'est apportée sur les modalités qui seront mises en œuvre,
- La recherche d'économie voulue par le législateur n'est pas justifiée, le syndicat ne génère pas de dépense inutile,

- Jusqu'à présent, le syndicat auquel les 35 communes adhèrent a toujours fonctionné avec des charges qui se sont révélées supportables pour les budgets communaux. Ils sont à la taille humaine et ont un aspect de service de proximité du fait de leur ancrage dans le tissu local, sous le contrôle des élus qui y siègent et prennent en compte les intérêts des communes adhérentes à la fois pour obtenir les meilleurs prix dans un marché globalisé et pour limiter ainsi les frais annexes et la charge de travail administratif pour chaque commune.

Considérant que durant les années précédentes, les délégués ont veillé à répondre aux besoins exprimés suivants :

- Mutualisation des frais liés à l'obtention d'un service de voirie s'occupant des tâches administratives liées aux marchés publics,
- Obtention de meilleurs prix dans un marché globalisé,
- Gestion globale de l'assistance technique.

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal n'acceptent pas la proposition figurant dans le schéma départemental de coopération intercommunale de dissoudre le syndicat intercommunal de voirie de DELME,

Les 35 communes refusent de perdre cette compétence et souhaitent garder la pleine maîtrise de ce syndicat intercommunal qui répond aux besoins de leur bassin de vie et

- Décident de rejeter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle concernant les syndicats intercommunaux,
- Décident de refuser la dissolution du syndicat intercommunal de voirie de Delme,
- Vote le maintien du syndicat intercommunal de voirie de Delme.

Monsieur le Maire propose de refuser la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal refusent, à l'unanimité, la dissolution du Syndicat Intercommunal de voirie de DELME.

- 1. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle**
- b. Syndicat Scolaire Intercommunal (Collège)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture de la Moselle en date du 12 octobre 2015 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce projet confirme l'intention de dissoudre le Syndicat Scolaire Intercommunal (Collège de DELME).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération transmis aux communes membres du syndicat.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture de la Moselle en date du 12 octobre 2015 relatif au schéma départemental de coopération intercommunal.

Ce projet confirme la dissolution du syndicat scolaire du collège de DELME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **considérant** que les délégués des 37 communes membres du syndicat intercommunal du collège de Delme avaient décidé de créer ce syndicat pour apporter leur part de financement nécessaire à
 - la participation aux frais de déplacement des élèves du collège (très importants en zone rurale)
 - la participation aux frais d'achat de matériel pédagogique
 - la participation aux frais d'achat de matériel pour le CDI

COMMUNE DE DELME - Extraits des délibérations de la séance du 02 décembre 2015

- au versement d'une subvention à l'UNSS
 - soulager la participation des familles aux frais extra scolaires
 - **considérant** que les communes adhérentes gèrent en régie directe ce service à un coût maîtrisé en minimisant les frais de fonctionnement :
 - gestion rigoureuse journalière
 - coût très bas par habitant demandé aux communes membres
 - la recherche d'économie voulue par le législateur n'est pas justifiée, le syndicat ne génère pas de dépense inutile,
 - jusqu'à présent, le syndicat auquel les 37 communes adhèrent a toujours fonctionné avec des charges qui se sont révélées supportables pour les budgets communaux. Il est à taille humaine et à un aspect de service de proximité du fait de son ancrage dans le tissu local, sous le contrôle des élus qui y siègent et il prend en compte les intérêts des communes adhérentes surtout permettant aux élèves de bénéficier de prestations plus importantes en soulageant la participation familiale
 - **Considérant** que durant les années précédentes, les délégués ont veillé à répondre aux besoins exprimés suivants :
 - Participation aux frais de déplacement pour les rencontres sportives et sorties éducatives (déplacement à la piscine)
 - Achat de matériel pédagogique
 - Achat de matériel médical pour l'infirmerie
 - Achat de matériel pour le CDI
 - Subvention à l'UNSS
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'accepte pas la proposition figurant dans le schéma départemental de coopération intercommunale de dissoudre le syndicat scolaire intercommunal de Delme (Collège)
- Décide de rejeter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle concernant les syndicats intercommunaux
 - Décide de refuser la dissolution du syndicat scolaire du collège de DELME
 - Vote le maintien du syndicat scolaire du collège de DELME.

Monsieur le Maire propose de refuser la dissolution du Syndicat Scolaire Intercommunal (Collège).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal refusent, à l'unanimité, la dissolution du Syndicat Scolaire Intercommunal (Collège).

1. **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle**
- c. **SIVOM ENTRE SEILLE ET NIED**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture de la Moselle en date du 12 octobre 2015 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce projet confirme l'intention de dissoudre le SIVOM Entre Seille et Nied.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération transmis par le SIVOM aux communes membres du syndicat.

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération du comité syndical en date du 10 août 2011 donnant un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle, refusant la dissolution du SIVOM Entre Seille et Nied et demandant son maintien sans étendre ses compétences.

Considérant que le Maire déclare à l'assemblée que les documents nécessaires à l'examen de ce projet leur ont été adressés et peuvent donc servir de base à la discussion et au vote,

Considérant que les communes adhérentes au SIVOM gèrent en régie directe ce service à un coût maîtrisé en minimisant les frais de fonctionnement :

- *Gestion rigoureuse par les budgets des communes adhérentes*
- *Coût géré au mieux pour les communes adhérentes*
- *L'utilité pour les communes adhérentes des différents travaux effectués par les ouvriers*
- *Conserver l'emploi des ouvriers*
- *Garder la compétence des ouvriers communaux*
- *L'entité SIVOM dans son état actuel n'est plus adaptée aux compétences utilisées, les communes adhérentes proposent de le transformer en SIVU*

Considérant que durant les années précédentes, les délégués ont veillé à répondre aux besoins exprimés suivants :

- Achat d'outillages pour les ouvriers
- Achat de vêtements adaptés à leur sécurité

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal n'acceptent pas la proposition figurant dans le schéma départemental de coopération intercommunale de dissoudre le SIVOM Entre Seille et Nied et

- Décident de rejeter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle concernant les syndicats intercommunaux,
- Décident de refuser la dissolution du SIVOM Entre Seille et Nied
- Votent le maintien du SIVOM Entre Seille et Nied.

Monsieur le Maire propose de refuser la dissolution du SIVOM Entre Seille et Nied.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal refusent, à l'unanimité, la dissolution du SIVOM Entre Seille et Nied.

1. **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle**
- d. **Communauté de Communes du Saulnois**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture de la Moselle en date du 12 octobre 2015 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce projet confirme le maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Saulnois.

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de maintien du périmètre actuel de la CCS, compte tenu du nombre d'habitants et de l'identité propre au secteur du Saulnois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, le maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Saulnois.

2. Facturation des heures des ouvriers communaux réalisées pour le S.I.S. de Delme et Environs

Monsieur le Maire présente le décompte des heures effectuées par les ouvriers communaux pour le S.I.S. DE DELME et Environs :

Création de nouvelles classes au Groupe Scolaire Joseph Nicolas : 219 heures – 4104.77 €

Aménagement extérieur du Périscolaire : 108 heures – 1934.75 €

Un titre de recettes de recettes au compte 70848 – Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes - sera émis à l'encontre du S.I.S. de DELME et Environs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'émission des 2 titres de recettes à l'encontre du S.I.S. DE DELME et Environs.

3. Participation du S.I.S. de Delme et Environs à l'emploi partagé du SIVOM Entre Seille et Nied

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises par le SIS DE DELME et Environs :

- N°11 du 20 mars 2002 : participation aux heures de l'ouvrier intercommunal du SIVOM Entre Seille et Nied : 90 heures/année depuis 2002
- N°5 du 02 avril 2013 : réajustement de la participation syndicale à hauteur de 240 heures année.

90 heures (ouvrier SIVOM) = $90 \times 22.13 \text{ €} = 1\,991.70 \text{ €}$

150 heures (moyenne ouvriers communaux) = $150 \times 16.61 \text{ €} = 2\,491.50 \text{ €}$

Soit un total de 4483.20 €

Un titre de recettes de recettes au compte 74758 – Participation autres communes – sera émis à l'encontre du S.I.S. de DELME et Environs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du S.I.S. DE DELME et Environs.

4. Recensement de la population – 2016 – Nomination de deux agents recenseurs

Le maire informe l'assemblée de la nécessité de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

- Monsieur Hugo TARRILLION
- Madame Catherine PACIC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi N°2002-276 du 27 janvier 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre v.

Vu le décret N°2003-486 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016,

Sur le rapport du Maire,

DECIDE

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

- Deux emplois d'agents recenseurs non titulaires pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.39 € brut par feuille de logement
- 1.00 € brut par bulletin individuel

Les agents recenseurs recevront 19.69 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

Les tarifs annoncés sont ceux appliqués lors de la campagne de recensement 2015.

5. Salle multifonctions – Achat d'un podium – Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été envisagé d'acheter un podium pour la Salle Saint-Exupéry : une demande de subvention DETR 2016 a été déposée auprès de la Sous-Préfecture de CHATEAU SALINS : une réponse négative est arrivée en Mairie le 30 novembre 2015 (achat de meubles et mobiliers inéligible).

Plusieurs devis ont été demandés : l'offre retenue est celle de la société MEFRAN COLLECTIVITES pour un montant HT de 9964.00 € soit 11956.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- réaliser l'opération d'acquisition d'un podium pour la Salle Saint-Exupéry pour un montant de 9964.00 € HT soit 11956.80 € TTC

Montant H.T. de l'opération : 9964.00 €

FINANCEURS	Montant Sollicité	%
Montant HT de l'opération	9 964.00	
Subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur	2491.00	25.00
COMMUNE	7473.00	75.00
TOTAL	9 964.00	100

- Adopte le plan de financement présenté ci-dessus
- Sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur.

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	5.7	Intercommunalité	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle – S.I. DE VOIRIE	2015/023 2015/024
2	5.7	Intercommunalité	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle – Syndicat Scolaire Intercommunal	2015/024
3	5.7	Intercommunalité	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle – SIVOM Entre Seille et Nied	2015/024 2015/025
4	7.1	Intercommunalité	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle – Communauté de Communes du Saulnois	2015/025
5	7.1	Décisions budgétaires	Facturation des heures des ouvriers communaux pour le SIS DE DELME et Environs	2015/025
6	7.1	Décisions budgétaires	Participation du SIS de Delme et Environs à l'emploi partagé du SIVOM Entre Seille et Nied	2015/025
7	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Recensement de la population 2016 – Nomination de deux agents recenseurs	2015/025 2015/026
8	7.1	Décisions budgétaires	Salle multifonctions – Achat d'un podium – Demande de subvention exceptionnelle Ministère de l'Intérieur	2015/026

NOM / PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
GEIS ROLAND	MAIRE	
RISSE JEAN-LOUIS	1 ^{er} ADJOINT	EXCUSE
GUDIN MONIQUE	2 ^{ème} ADJOINT	
FEBREY REGIS	3 ^{ème} ADJOINT	
FRANCOIS FRANCINE	CONSEILLER MUNICIPAL	
CORSAINT CLAUDE	CONSEILLER MUNICIPAL	EXCUSE
PILLEUX CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
CHABEAUX ELISABETH	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à Stéphane ISNARD
LESCURE JEROME	CONSEILLER MUNICIPAL	
GELIOT AURELIA	CONSEILLER MUNICIPAL	
TAMBI MATT	CONSEILLER MUNICIPAL	ABSENT
ISNARD STEPHANE	CONSEILLER MUNICIPAL	
BRACH GAELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
KLOPP LOIC	CONSEILLER MUNICIPAL	